

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2013

Présents : MM. et Mmes STOFFELS Daniel **Bourgmestre-Président** ;

LEJOLY Jérôme, VANDEUREN-SERVAIS Mireille, NOEL Stany et BERNARD Sarah, **Echevins** ;
GERARDY Maurice, THUNUS Christophe, CRASSON Laurent, PIETTE Monique, GROSJEAN
Henri, HENDRICK Charlotte, JOSTEN Pierrot, DEHOTTAY André KLEIN Irène, GABRIEL
Ferdinand, LEMAITRE Ingrid, RENARD-REMY-PAQUAY Francine et THOMAS Cindy,
Conseillers ;

CRASSON Vincent, **Directeur général**.

Absente et excusée : Mme ROSEN Sonia

OBJET : Redevance sur l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés dans le cadre du service
extraordinaire de collecte – Exercices 2014-2019.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant que la commune organise et supporte les charges :

- de l'enlèvement des encombrants ménagers à raison de 3 fois l'an ;
- du traitement des déchets.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le règlement communal du 26 octobre 2004 concernant la gestion des déchets ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Après en avoir délibéré,

Arrête, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1 :

Dès l'entrée en vigueur de la présente décision et au plus tôt le 1er janvier 2014, il est établi pour une période expirant le 31 décembre 2019, au profit de la Commune, une redevance communale spécifique à l'enlèvement des déchets ménagers et déchets ménagers assimilés effectué dans le cadre du service extraordinaire visé dans le règlement communal du 26 octobre 2004 concernant la gestion des déchets.

Article 2 :

La redevance est due par le déposant.

Article 3 :

La redevance est fixée comme suit, par enlèvement :

- enlèvement d'un sac dont l'utilisation n'a pas été conforme aux prescriptions du règlement communal du 26 octobre 2004 concernant la gestion des déchets : forfait de **70,00 €** ;
- enlèvement d'un conteneur ménager dont l'utilisation n'a pas été conforme aux prescriptions du règlement communal du 26 octobre 2004 concernant la gestion des déchets : forfait de **70,00 €** ;
- enlèvement en dehors de l'utilisation d'un récipient de collecte de tout déchet équivalent :

- ne dépassant pas 100 Kg : forfait de **70,00 €** ;
 - au-delà de 100 Kg : forfait de **70,00 €** par tranche entamée de 100 Kg ;
- enlèvement de tout autre déchet (y compris les cadavres d'animaux) :
- forfait de **70,00 €** pour formalités administratives ;
 - remboursement à la Commune de toutes les dépenses occasionnées à celle-ci par l'enlèvement et l'élimination de ces déchets.

Le recours au service extraordinaire organisé par la Commune ne porte pas préjudice à l'obligation pour tout producteur visé dans le règlement communal du 26 octobre 2004 concernant la gestion des déchets de s'acquitter de la taxe pour le service ordinaire (visée au règlement "taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés dans le cadre du service ordinaire de collecte") annuellement due à la Commune.

Article 4 :

La redevance pour service extraordinaire est versée à la caisse communale dans les deux mois de l'envoi de la facture.

Article 5 :

A défaut de paiement dans ce délai, le recouvrement de la redevance sera poursuivi par voie civile.

Article 6 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

*Le Directeur général,
(s) Vincent CRASSON*

Par le Conseil,

*Le Président,
(s) Daniel STOFFELS*

Le Directeur général,

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,

Vincent CRASSON

Daniel STOFFELS